

Le 8 juin 2026

Une interdiction à vie d'entrée sur le territoire belge pour les terroristes et les radicalisés

Post RS

Grâce au Mouvement Réformateur et au gouvernement Arizona, une interdiction à vie d'entrée sur le territoire belge pour les terroristes et les radicalisés sera dorénavant appliquée !

La sécurité de nos concitoyens est une priorité essentielle pour le MR. Cette mesure constitue un outil concret pour empêcher le retour sur notre territoire d'individus présentant une menace avérée pour notre pays. Elle envoie un signal clair : la Belgique ne tolère aucun compromis avec ceux qui mettent en danger la vie de nos concitoyens.

Abstract :

- ***Fin avril, le Parlement fédéral a adopté le projet de loi de la Ministre Van Bossuyt (NVA) visant à interdire à vie l'entrée sur le territoire aux terroristes et aux personnes radicalisées repris dans les listes OCAM. C'était une demande forte du MR.***
- ***Pour le MR, ceux qui constituent un danger pour notre sécurité ne peuvent pas avoir la possibilité de revenir ou de rester sur le territoire belge de manière illégale. Cette mesure constitue un outil concret pour empêcher le retour sur notre territoire d'individus présentant une menace avérée pour la sécurité nationale.***
- ***La sécurité est une priorité essentielle pour le MR, cela passe par des mesures strictes lorsque cela s'avère nécessaire. Nous voulons mettre fin au laxisme. Cette mesure envoie un signal clair : la Belgique ne tolère aucun compromis avec ceux qui mettent en danger la vie de nos concitoyens.***
- ***Les partis de gauche (PS, Ecolo-Groen et PTB) et Défi ont voté de manière incompréhensible contre ce texte important qui protège les Belges.***

Fin avril, le Parlement fédéral a adopté le projet de loi de la Ministre Van Bossuyt visant à interdire à vie l'entrée sur le territoire aux terroristes et aux personnes radicalisées repris dans les listes OCAM.

Les partis de gauche (PS, Ecolo-Groen, PTB) et Défi ont voté de manière incompréhensible contre ce texte important qui protège les Belges.

Pour le MR, ceux qui constituent un danger pour notre sécurité ne doivent pas avoir la possibilité de revenir ou de rester sur le territoire belge de manière illégale.

Avant cette adoption, une interdiction d'entrée sur le territoire ne pouvait être imposée que pour une durée limitée. Cette nouvelle législation permet, dans les cas les plus graves, d'imposer une interdiction d'entrée à vie aux terroristes condamnés, aux prêcheurs de haine et aux extrémistes potentiellement violents qui séjournent illégalement sur le territoire belge. Une analyse de l'OCAM précédera toujours ce type de décision.

Grâce à cette réforme, lorsqu'une personne fait l'objet d'une interdiction d'entrée, elle sera fichée et enregistrée dans le Système d'information Schengen (SIS) et la Banque de données Nationale Générale de la police (BNG). Elle ne sera plus autorisée à entrer dans l'espace Schengen ni en Belgique. L'Office des étrangers pourra refuser ses demandes de visa ou de titre de séjour.

La nouvelle loi s'inscrit dans le prolongement d'un changement de politique clair déjà engagé par le gouvernement actuel. Alors qu'auparavant, les interdictions d'entrée sur le territoire étaient limitées à vingt ans, l'Office des étrangers avait déjà été chargé d'imposer systématiquement des durées plus longues en cas de menaces graves pour l'ordre public ou la sécurité nationale :

- en 2025, 42 interdictions d'entrée sur le territoire d'une durée de vingt ans ou plus ont été imposées. C'est plus du double par rapport à 2023 (15) et une augmentation par rapport à 2024 (33) ;
- Au cours de ces dernières années, l'interdiction d'entrée sur le territoire était limitée à 20 ans. En 2025, une interdiction de 30 ans a été imposée pour la première fois ;
- Au total, 5.998 interdictions d'entrée sur le territoire de différentes durées ont été prononcées en 2025, soit une augmentation par rapport à l'année précédente.

La sécurité est une priorité essentielle pour le MR. Cette mesure constitue un outil concret pour empêcher le retour sur notre territoire d'individus présentant une menace avérée pour notre pays. Elle envoie un signal clair : la Belgique ne tolère aucun compromis avec ceux qui mettent en danger la vie de nos concitoyens.